

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 329 Subvention (9.000 euros) et convention annuelle avec R.Style (19e).

MM. Bruno JULLIARD et Jean VUILLERMOZ,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et une convention annuelle avec R.Style ;

Sur le rapport présenté par MM. Bruno JULLIARD et Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec R.Style (291/X03970), 41 avenue de Flandre (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 9.000 euros est attribuée à R.Style pour son projet Just 4 Ladies (2012_01351).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et répartie comme suit :

- 5.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" (2012_01351).

- 4.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité" (2012_05260).